



Orcières Labellemontagne

Espace Écrins – 05170 ORCIÈRES MERLETTE

Tél : 04.92.55.89.80

SEMILOM – Office de Tourisme

Place des Drapeaux – 05170 ORCIÈRES MERLETTE

Tél : 04.92.55.89.89



**CONVENTION DE COLLABORATION PROPRIETAIRES
2018-2019
ORCIÈRES CLUB PROPRIÉTAIRES AMBASSADEURS**

ENTRE :

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE, SAS au capital de 1 975 000 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap sous le n° 451 041 172, dont le siège social est sis Espace Ecrins – 05170 Orcières, représentée par Monsieur Guillaume ROCHET, Directeur de site.

Tél : 04 92 55 89 80 – Email : admin.orcieres@labellemontagne.com

ci-après dénommée « ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE » d'une part,

ASSOCIÉE POUR L'OPÉRATION AVEC :

SEMILOM – Office de Tourisme d'Orcières, SAEM au capital de 480 000 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap sous le n° 383 550 621, Prise en son établissement principal Office de Tourisme, Place des Drapeaux – 05170 Orcières Merlette et représentée par Monsieur René Borel président de l'Office de Tourisme.

Tél : 04 92 55.89.89- Email : info@orcieres.com

ci-après dénommée « SEMILOM » d'une part,

ET

Nom : M./Mme.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

Email :.....

Téléphone mobile :.....

Adresse principale :

Adresse :.....

Code Postal :.....

Ville :.....

Propriétaire du logement situé sur la station d'Orcières Merlette 1850 dont l'adresse est la suivante :

Nom de la résidence/ Adresse :.....

N° de l'appartement :.....

N° étage :.....

Nombre de couchages :.....

(Ensemble des champs obligatoires)

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE est l'opérateur de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Orcières Merlette 1850.

La SEMILOM assure les missions d'Office de Tourisme d'Orcières-Merlette 1850. Ils ont souhaité déployer un dispositif de facilitation et d'incitation dédié aux propriétaires de meublés de tourisme dans la station.

LE PROPRIETAIRE procède à l'occupation de son logement (que ce soit à titre gracieux ou à la location) situé au sein de la station de ski d'Orcières Merlette 1850 et dont l'adresse est précisée ci-dessus, par ses propres moyens en son nom ou par le biais d'une agence de location.

LE PROPRIETAIRE atteste ne pas être engagé pour le logement objet des présentes au titre d'un bail commercial ou autre contrat assorti d'un loyer garanti pour la location dudit logement (Exclu du dispositif).

Les parties ont souhaité collaborer dans le cadre de ce dispositif. Il a pour objectif de valoriser l'implication du PROPRIETAIRE dans la fréquentation induite sur la station par l'occupation de son logement, en lui octroyant des avantages proportionnels au chiffre d'affaires d'achat de forfaits remontées mécaniques généré par les occupants du logement auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

ARTICLE 1 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2018/2019.

Seuls les propriétaires de meublés labellisés « Label Orcières Qualité Confort Hébergement » pourront bénéficier du dispositif présenté ci après.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE et la SEMILOM mettront à disposition du PROPRIETAIRE signataire des présentes une carte « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs » par logement, carte qui a été conçue pour pouvoir rester accrochée aux clés du logement.

La carte, délivrée par logement, sera mise à disposition par ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE dans un délai de 48 heures après remise de la convention et devra être retirée auprès du service billetterie de l'Espace Ecrins par le PROPRIETAIRE lui-même, sur justification de son identité par la présentation d'une pièce d'identité.

Le PROPRIETAIRE joint au présent contrat un chèque de caution de 30€, libellé à l'ordre d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE, qui lui sera restitué lors du retour de cette carte par le PROPRIETAIRE auprès du service billetterie.

LE PROPRIETAIRE est responsable de cette carte ; en cas de perte ou de vol, il lui appartient d'en aviser sans délai le service Billetterie d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE. Une nouvelle carte pourra alors lui être délivrée, dans les mêmes conditions de justification d'identité moyennant la somme de 30€ (frais de duplicata).

Les personnes séjournant dans le logement du PROPRIETAIRE durant la saison de référence pourront utiliser la carte Club Propriétaires Ambassadeurs de ce logement, et bénéficier au cours de leur séjour :

D'une remise de 5% sur le tarif public, à valoir sur les forfaits remontées Mécaniques : séjour 5 jours (*) et plus (hors forfaits saisons et Carte Blanche), non cumulable avec d'autres promotions ; 2 jours week-end (samedi/dimanche) hors périodes de vacances scolaires (*),

toutes zones confondues. Cette remise pourra être accordée en caisse sur présentation de la carte. Elle pourra également être accordée via le site internet d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE, moyennant un code spécifique transmis au PROPRIETAIRE à destination de ses occupants. Ce code est strictement réservé aux occupants du logement ; le PROPRIETAIRE s'engage à ne le communiquer qu'aux occupants de l'appartement, et il est informé que l'utilisation hebdomadaire des forfaits remisés fait l'objet d'un contrôle quantitatif.

La date de fin de validité de la carte « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs » est fixée pour la saison 2018/2019 au 22 avril 2019, correspondant à la date de fermeture du domaine skiable.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, le PROPRIETAIRE mettra à la disposition de ses occupants une fiche d'information, disponible à la billetterie ou à l'accueil de l'Office de Tourisme lors du retrait de la carte « Orcières Club Propriétaires » par le PROPRIETAIRE.

A l'issue de la saison 2018-2019, LE PROPRIETAIRE, aura droit à des « Bons Orcières » (sous forme de remise commerciales), dont le montant total sera proportionnel au chiffre d'affaires forfaits remontées mécaniques généré par l'occupation de son logement, valables sur l'achat de produits ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

ARTICLE 2 – CALCUL ET MODALITES D'UTILISATION DES « BONS ORCIÈRES »

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE établira un indicateur de taux d'occupation du logement, sur la base des séjours ayant fait l'objet d'un achat de forfaits remontées mécaniques par le biais de l'utilisation, de la carte « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs », tel que détaillé ci-dessus dans l'article 1.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE émettra des « Bons Orcières » proportionnellement au chiffre d'affaires généré par le logement via la carte « Orcières Club Propriétaires », comme défini ci-dessous. Les « Bons Orcières » distribués seront d'une valeur faciale unitaire de 5, 10, 20 et 30 euros.

Chiffre d'affaire forfaits RM Séjour TTC généré par la carte Club Propriétaires Ambassadeurs (en €)	Taux appliqué	Simulation du montant Bons Orcières (en €)
Entre 0 et 1 000	1,50%	15 €, pour un CA = 1 000 €
Entre 1 000 et 2 000	3,00%	60 €, pour un CA = 2 000 €
Entre 2 000 et 3 000	4,50%	135 €, pour un CA = 3 000 €
Entre 3 000 et 4 000	6,00%	240 €, pour un CA = 4 000 €
Entre 4 000 et 5 000	7,50%	375 €, pour un CA = 5 000 €
Entre 5 000 et 6 000	9,00%	540 €, pour un CA = 6 000 €
Entre 6 000 et 7 000	10,50%	735 €, pour un CA = 7 000 €
Entre 7 000 et 8 000	12,00%	960 €, pour un CA = 8 000 €
Entre 8 000 et 9 000	13,50%	1 215 €, pour un CA = 9 000 €
Entre 9 000 et 10 000	15,00%	1 500€, pour un CA = 10 000 €
Supérieur à 10 000		1 500€, quel que soit le CA

Le PROPRIETAIRE, pourra retirer les « Bons Orcières » auprès de la société ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE à partir de la saison estivale suivant la saison d'hiver concernée.

Il sera avisé de cette mise à disposition via un e-mail ; à cet effet, il indique son adresse e-mail (*cf. ci-dessus en p1 à compléter*)

LE PROPRIETAIRE pourra utiliser ces « Bons Orcières » sans limitation auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE pour l'achat de produits remontées mécaniques et complexe de loisirs & détente.

L'adhésion à l'opération Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs et l'attribution à ce titre de « Bons Orcières » implique la connaissance et l'acceptation du PROPRIETAIRE des conditions d'utilisation ci-après :

- Il appartient au « PROPRIETAIRE » de s'informer sur les prestations accessibles avec les « Bons Orcières »,
- Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible à ce titre après l'utilisation du « Bons Orcières »,
- L'utilisation des « Bons Orcières » peut se faire auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE (pour les produits remontées mécaniques ainsi que piscine et patinoire)
- Les « Bons Orcières » sont délivrés sous la forme de bons numérotés, valables jusqu'à la date de fin de validité indiquée dessus,
- Le « Bon Orcières » ne peut pas :
 - o Etre vendu, ni être restitué contre argent,
 - o Etre remboursé pour quelque motif que ce soit, (dont la perte, le vol, la détérioration, la destruction ou le dépassement de la date de validité),
 - o Etre utilisé auprès d'un prestataire non partenaire de l'opération,
- Tout « Bon Orcières » délivré qui n'aurait pas été utilisé, ne sera ni remboursé, ni échangé, quelle que soit la cause : maladie, accident ou tout autre cause personnelle au PROPRIETAIRE, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

Le « Bon Orcières » possède un numéro unique, il ne peut être reproduit. Toute copie ou tentative d'utilisation frauduleuse entraînera l'annulation ou le retrait du « Bons Orcières », et pourra entraîner l'exclusion du PROPRIETAIRE du programme Club Propriétaires Ambassadeurs et la résiliation de la présente convention. ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des fraudeurs.

Il ne pourra être rendu de monnaie sur ces « Bons Orcières » dans le cadre de leur utilisation. De même, ces « Bons Orcières » ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un quelconque droit à contre-valeur monétaire, quand bien même ils ne seraient pas utilisés par le PROPRIETAIRE à expiration de leur date de validité. Tout « Bon Orcières » non utilisé dans les conditions et délais convenus sera définitivement perdu.

L'utilisation des « Bons Orcières » émis au titre de la présente convention sera possible jusqu'au 30 juin 2020.

La durée de validité des « Bons Orcières » sera de **1 AN**, soit jusqu'au 30 Juin de l'année suivant leur remise.

Exemple :

Un logement génère un chiffre d'affaires remontées mécaniques de 6 000 € TTC pendant la saison d'hiver. Le PROPRIETAIRE se verra remettre, en fin de saison, des « Bons Orcières » d'une valeur totale de 540 €. Le PROPRIETAIRE pourra utiliser ses « Bons Orcières »

- 320 € sur l'achat de ses produits remontées mécaniques la saison d'hiver suivante,
- 220 € auprès du complexe de loisirs & détente

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES

Les parties s'engagent mutuellement à appliquer ce dispositif selon les modalités définies dans la présente convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition des occupants de son logement la carte « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs », à informer et inciter ceux-ci à utiliser cette carte.

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre cette carte à la disposition exclusive des personnes séjournant dans son logement objet de la présente convention, et uniquement pendant la période de séjour.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE se réserve la possibilité de demander un justificatif d'occupation à des fins exclusives de vérification.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE s'engage à fournir au PROPRIETAIRE ces « Bons Orcières » valables sur l'achat de produits ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

La SEMILOM – Office de Tourisme s'engage à animer le Club Propriétaires Ambassadeurs et ses partenaires. Elle informera régulièrement, via newsletter, les propriétaires des actualités de la station et du Club, organisera des rendez-vous propriétaires et mettra en place des services favorisant le classement, la commercialisation, la rénovation via le Label Orcières Confort Qualité Hébergement.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS JUSTIFICATIFS

- Taxe foncière 2017 du logement situé sur la station d'Orcières, objet de la présente convention,
- Chèque de caution d'un montant de 30€ libellé à l'ordre d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée sur la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à, le

Pour ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE

Guillaume ROCHET

Directeur de site

Pour la SEMILOM – Office de Tourisme

Jordane Juschka

Directeur

Pour le PROPRIETAIRE...(Nom + Prénom)...

.....
(Signature).....